

BTS ASSURANCE SESSION 2024

GUIDE POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE :

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET CONDUITE D'ENTRETIEN (E32) ACCUEIL EN SITUATION DE SINISTRE (E42)

Date limite de dépôt : le VENDREDI 29 MARS 2024

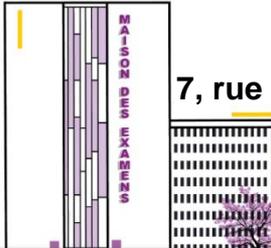
Lieu de dépôt :

- soit en les déposant en main propre à la **Maison des Examens**, à l'accueil où vous sera délivré un récépissé à l'adresse suivante :

7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL

Ligne RER B – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :



**Maison des Examens
D.E.S. 3 – BTS Assurance
7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.**

Contenu :

- 1) Un dossier relié pour l'épreuve **E32- Développement commercial et conduite d'entretien** (spirale, thermo-reliure...) qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation courant mars 2024*)

Les 5 fiches d'activités (fiches 1 à 5)

Les activités décrites dans les fiches portent sur au moins 3 produits différents d'assurance ou de banque choisis par le candidat.

Parmi les activités présentées doivent obligatoirement figurer au moins :

- Une situation d'assurance de biens et de responsabilité,
- Une situation d'assurance de personnes,
- Une situation d'assurance du professionnel artisan, commerçant, profession libérale ou syndic de copropriété, soit en assurance de biens et de responsabilité, soit en assurance de personnes,
- Et une situation d'épargne assurantielle ou bancaire.

Le candidat apporte le jour de l'épreuve, les recueils de conditions générales correspondant aux situations présentées et tout document qu'il ou elle jugera utile.

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

SIEC – maison des examens

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

- Attestation de stage (photocopie) précisant la date de début et de fin du stage (entre 15 et 16 semaines maximum dont 4 à 6 semaines consécutives en 1^{ère} année) comportant la signature et le cachet de l'entreprise d'accueil
- ou
- Attestation de présence en entreprise (photocopie) comportant la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels (en semaines)
- Relevé de notes (photocopie) pour les candidats ayant déjà passé l'épreuve à une session précédente
- Dérégulation de stage (photocopie) ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet, le dossier sera déclaré « non valide ». Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

- 2) Un dossier relié pour l'épreuve **E42- Accueil en situation de sinistre** (spirale, thermo-reliure...) qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation courant mars 2024*)
- Les 4 fiches d'activités (fiches 6 à 9)**
Les activités décrites dans les fiches portent sur au moins 3 produits différents d'assurance choisis par le candidat.
Parmi les activités présentées doivent obligatoirement figurer au moins :
 - Une situation d'assurance de biens et de responsabilité,
 - Une situation d'assurance de personnes.

Le candidat apporte le jour de l'épreuve, les recueils de conditions générales correspondant aux situations présentées et tout document qu'il ou elle jugera utile.

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

SIEC – maison des examens

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

- Attestation de stage (photocopie) précisant la date de début et de fin du stage (entre 15 et 16 semaines maximum dont 4 à 6 semaines consécutives en 1^{ère} année) comportant la signature et le cachet de l'entreprise d'accueil.

ou

- Attestation de présence en entreprise (photocopie) comportant la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels (en semaines)
- Relevé de notes (photocopie) pour les candidats ayant déjà passé l'épreuve à une session précédente
- Dérogation de stage (photocopie) ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

3) Un dossier qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation courant mars 2024*)

Ou

- Les 9 fiches d'activités (fiches 1 à 9)

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- Attestation de stage (**originale**) précisant la date de début et de fin du stage (entre 15 et 16 semaines maximum dont 4 à 6 semaines consécutives en 1^{ère} année) comportant la signature et le cachet de l'entreprise d'accueil.

ou

- Attestation de présence en entreprise (**originale**) comportant la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels (en semaines)
- Relevé de notes pour les candidats ayant déjà passé l'épreuve à une session précédente
- Dérogation de stage (**originale**) ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

Ce dossier devra être impérativement signé et tamponné par l'établissement.

Par ailleurs, la non-validité peut également être prononcée dans les cas suivants :

- Absence de dépôt de dossier ;
- Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.

SIEC – maison des examens

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

